

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SERVICE DU PORTAIL DE SOUMISSION DE L'ECHA (Version 4.2 – 27/12/2021)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES SUIVANTES QUI RÉGISSENT L'UTILISATION DU PORTAIL DE SOUMISSION DE L'ECHA AVANT D'UTILISER LE SERVICE. POUR ACCEPTER LES CONDITIONS DE SERVICE, CLIQUEZ SUR «ACCEPTER». SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE SERVICE, CLIQUEZ SUR «REFUSER». IL EST INDISPENSABLE D'ACCEPTER CES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR ACCÉDER AU PORTAIL DE SOUMISSION DE L'ECHA.

1. Définitions

- (a) Sauf indication contraire expresse, les termes utilisés dans le présent document ont la signification suivante:

Agence responsable	désigne l'ECHA ou l'EFSA en tant qu'agence chargée, en vertu de la législation pertinente applicable, du traitement des données réglementaires ou les deux, lorsqu'elles sont dénommées les «Agences responsables»;
Autorité compétente	pour les soumissions au titre de l'article 45 du règlement CLP, il s'agit de l'organisme désigné comme responsable de l'application de l'article 45 du règlement CLP et de la législation connexe. Pour les demandes soumises au titre de l'article 9, paragraphe 1, point i), de la WFD et les demandes soumises au titre d'autres législations couvertes, il s'agit de toute autorité au niveau national ou communautaire chargée de mettre en œuvre des aspects spécifiques de la législation couverte, pour laquelle les données réglementaires sont requises;
Autres droits de propriété	désigne les droits autres que les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits éventuels d'utiliser et de divulguer les noms des personnes physiques et morales soumises à la législation couverte et à toute législation connexe;
Clé S2S	désigne un identifiant généré permettant à la partie d'utiliser la fonctionnalité S2S;
Communication	désigne tout document mis à la disposition de la partie dans un délai déterminé;
Compte ECHA	désigne la plateforme en ligne mise en place par l'ECHA pour créer des comptes d'utilisateurs individuels permettant aux parties de créer des abonnements aux services et applications informatiques de l'ECHA. Au sein du compte ECHA, le responsable de l'entité juridique peut accorder et révoquer les droits d'accès aux services et applications informatiques de l'ECHA en ce qui concerne les utilisateurs de son propre groupe;
Conditions générales	désigne les présentes conditions générales en vigueur et leurs éventuelles modifications;

Consentement	désigne toute indication librement donnée, spécifique, informée et non équivoque, que la personne concernée accepte, par une déclaration ou par une action affirmative claire, que les données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement;
Données à caractère personnel	désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable;
Données réglementaires	désigne toute donnée contenue dans la soumission requise en vertu de la législation couverte, toute information ou communication soumise afin de satisfaire aux exigences énoncées dans la législation couverte et toute législation connexe;
ECHA	désigne l'Agence européenne des produits chimiques établie à Helsinki, en Finlande, depuis 2007;
EFSA	désigne l'Autorité européenne de sécurité des aliments établie à Parme, en Italie;
Fonctionnalité pour les utilisateurs étrangers	Une fonctionnalité permettant à un représentant tiers de soumettre des données réglementaires pour le compte de la partie dans le but de remplir ses obligations réglementaires en vertu de la législation couverte;
Fonctionnalité S2S	désigne la fonctionnalité de système à système (S2S) permettant la transmission automatisée directe de données réglementaires au portail de soumission de l'ECHA à partir d'un système électronique/d'information des parties utilisant l'interface S2S dédiée avec l'utilisation de la clé S2S générée afin d'utiliser la fonctionnalité;
Interface S2S	désigne l'interface dédiée spécifiant la forme et les exigences que le système client doit suivre pour assurer une transmission automatisée des données réglementaires à l'ECHA via la fonctionnalité S2S;
Législation pertinente	désigne le règlement CLP et spécifiquement les soumissions au titre de son article 45, la WFD et spécifiquement les soumissions au titre de son article 9, paragraphe 1, point i), et le règlement PPP;
Partie	désigne toute entité juridique qui s'est inscrite/connectée au portail de soumission de l'ECHA pour obtenir des droits d'accès et être autorisée à soumettre des données réglementaires et/ou une entité agissant au nom de l'entité juridique (par exemple via la fonctionnalité pour les utilisateurs étrangers);
Personne concernée	désigne une personne physique identifiée ou identifiable;
Portail de soumission de l'ECHA	désigne le système informatique central qui comprend l'application web officielle du portail de soumission de l'ECHA, la fonctionnalité S2S et le site web tel que prescrit pour la soumission des données requises en vertu de la législation couverte et pour l'accès à toute communication liée à cette soumission. Le système est conforme aux exigences de la législation couverte et de toute législation connexe;

Règlement CLP	désigne le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006;
Règlement PPP	désigne le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381;
Système client	désigne tout système d'information/électronique utilisé par une partie pour la soumission automatisée de données réglementaires via la fonctionnalité système à système;
Utilisateur	désigne la ou les personnes que la partie a désignées et autorisées à accéder au portail de soumission de l'ECHA et à l'utiliser.
WFD	désigne la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

- (b) Les en-têtes visent à faciliter la lecture et ne font pas partie des présentes conditions générales. Les mots utilisés au pluriel peuvent également désigner le singulier, et vice versa; les mots dénotant un genre incluent tous les genres; les mots désignant des personnes incluent leur société, et vice versa.

2. Le service du PORTAIL DE SOUMISSION DE L'ECHA

Le portail de soumission de l'ECHA fournit à une partie une plateforme en ligne pour examiner et/ou soumettre des données réglementaires à l'agence responsable. En outre, le portail de soumission de l'ECHA sert également de moyen par lequel l'agence responsable fournit aux parties la possibilité d'accéder à toute communication relative à leur utilisation du portail de soumission de l'ECHA et à la soumission de données réglementaires.

3. Acceptation et reconnaissance des conditions générales

- (a) L'accès et l'utilisation du portail de soumission de l'ECHA sont accordés à la partie sous réserve du respect des présentes conditions générales et conformément à celles-ci.
- (b) Pour accéder au portail de soumission de l'ECHA, la partie doit en premier lieu se connecter au portail de soumission de l'ECHA au moyen de son code (ou de ses codes) d'utilisateur enregistré et de son mot de passe utilisateur créés dans le compte de l'ECHA pour les applications et services informatiques de l'ECHA. L'utilisation du compte de l'ECHA, dans la mesure où elle est nécessaire pour accéder aux services fournis par le portail de soumission de l'ECHA, sera considérée comme faisant partie du portail de soumission de l'ECHA et couverte par les présentes conditions générales. Si elle ne dispose pas encore d'un identifiant et d'un mot de passe utilisateur enregistrés, la partie fournit les informations requises pour créer un compte utilisateur dans le compte ECHA (composé d'un identifiant et d'un mot de passe d'utilisateur).
- (c) Avant de s'inscrire sur le portail de soumission de l'ECHA, chaque utilisateur doit lire et accepter les présentes conditions générales en cliquant sur le bouton «Accepter» à l'aide de son identifiant utilisateur et de son mot de passe. Si une partie désigne plus d'un utilisateur, cette obligation s'applique à chaque utilisateur. L'ECHA se réserve le droit absolu, à sa seule discrétion, de modifier les présentes conditions générales, de toute manière et à tout moment. Les utilisateurs de la partie seront invités à lire et accepter les conditions générales modifiées dès leur première tentative d'accès au portail de

soumission de l'ECHA après la modification. En accédant et/ou en continuant d'utiliser le portail de soumission de l'ECHA, les utilisateurs de la partie acceptent spécifiquement les conditions générales telles que modifiées.

- (d) Des dispositions et des exigences supplémentaires liées à l'utilisation de la fonctionnalité S2S s'appliquent et sont traitées dans la section 11 dédiée ci-dessous.

4. Conditions d'utilisation

- (a) Une partie est autorisée à utiliser le portail de soumission de l'ECHA en vue de respecter et/ou de vérifier ses engagements juridiques ou ceux des sociétés qu'elle représente en vertu de la législation couverte et de toute législation connexe. Le portail de soumission de l'ECHA ne sera pas utilisé à d'autres fins.
- (b) La partie convient que tout utilisateur qui utilise son ou ses identifiants et son ou ses mots de passe utilisateur pour accéder au portail de soumission de l'ECHA agit au nom de la partie et dispose de l'autorité légale pour le faire. Toute référence dans les présentes conditions générales aux utilisateurs de la partie accédant au portail de soumission de l'ECHA ou continuant à l'utiliser ou à y accéder, désigne tout acte émanant de toute personne utilisant le ou les identifiants et/ou le ou les mots de passe utilisateur de la partie (avec ou sans son autorisation).
- (c) La partie s'engage à mettre et conserver les coordonnées de ses utilisateurs à jour à tout moment. À cette fin, les agences responsables peuvent demander aux utilisateurs de confirmer les informations les concernant chaque année.

5. Soutien technique

- (a) La partie reconnaît que toutes les fonctions offertes dans/par le portail de soumission de l'ECHA sont soumises à la section 7 des présentes conditions générales.
- (b) Le portail de soumission de l'ECHA comprend des services d'assistance et de support technique. Les demandes peuvent être faites par l'intermédiaire des formulaires de demande d'informations figurant sur la page web de l'agence responsable. Pour l'ECHA, il s'agit de la page de contact de l'ECHA et pour l'EFSA, il s'agit du Service Desk (servicedesk@efsa.europa.eu). Les informations fournies par l'ECHA dans le cadre de l'assistance technique ne peuvent être utilisées par la partie qu'aux fins de l'utilisation du portail de soumission de l'ECHA et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. L'ECHA est seulement tenue de fournir les informations demandées dans un délai raisonnable au regard de la complexité de la question et/ou des informations demandées par la partie. Toutes les actions entreprises par l'ECHA seront réalisées en fonction des informations fournies par la partie. À cet effet, l'ECHA n'acceptera aucune responsabilité si les informations fournies contiennent des erreurs ou des omissions. La partie est entièrement responsable des données qu'elle fournit dans toute demande d'informations.
- (c) En vertu des conditions générales et sous réserve de leurs objectifs, les agences responsables et, le cas échéant, les autorités compétentes sont autorisées à accéder, reproduire, examiner, utiliser, extraire et stocker toute information soumise au portail de soumission de l'ECHA dans les limites qui leur sont imposées par la législation couverte et conformément à toute autre législation de l'Union applicable. À l'exception des informations confidentielles et des données à caractère personnel, les agences responsables et les autorités compétentes sont également autorisées à citer, à créer des œuvres dérivées, à publier ou à mettre à la disposition du public les données réglementaires conformément à leurs devoirs et objectifs institutionnels, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de la législation couverte et de toute législation connexe.

- (d) À titre d'exception au paragraphe (c) ci-dessus, la partie accepte que les agences responsables puissent, sur une base temporaire, stocker et traiter les informations soumises par la partie. Ces informations peuvent être traitées uniquement dans le but de fournir une assistance à la partie, si nécessaire, afin de résoudre tout problème technique ou lié à la soumission qui pourrait survenir.
- (e) En ce qui concerne spécifiquement les données réglementaires soumises en vertu de l'article 9, paragraphe 1, point i), de la WFD, la partie reconnaît que, sauf indication contraire expresse, ces données seront mises à la disposition du public conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la WFD.
- (f) La partie reconnaît que le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission s'applique aux données réglementaires. Le règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sont susceptibles de s'appliquer aux données réglementaires.

6. Livraison de données et garanties

- (a) Toutes les données réglementaires sont fournies par le portail de soumission de l'ECHA dans un format électronique sans virus, conformément au format et aux procédures spécifiés par les agences responsables de temps à autre ou de toute autre manière déterminée et promulguée par les agences responsables.
- (b) Les agences responsables et la partie reconnaissent qu'internet est, en raison d'une congestion imprévisible du trafic, de la présence éventuelle de tiers malveillants et pour d'autres motifs, un moyen de communication intrinsèquement non fiable et que ce manque de fiabilité échappe au contrôle de la partie ou des agences responsables. Les agences responsables et la partie reconnaissent qu'il est impossible de maintenir une sécurité sans faille. Les agences responsables déploient tous les efforts possibles pour s'assurer que le portail de soumission de l'ECHA fonctionnera correctement. Les agences responsables ne sont pas responsables de tout accès non autorisé au portail de soumission de l'ECHA par un tiers, ni des défaillances, erreurs ou retards liés aux connexions internet d'une partie.
- (c) La partie déclare, garantit et s'engage envers l'agence responsable à ce qui suit:
 - (i) toutes les données réglementaires qu'il soumet sont vraies, à jour et exactes et ne sont pas trompeuses ou fausses;
 - (ii) toute donnée réglementaire soumise par l'intermédiaire du portail de soumission de l'ECHA via le compte de la partie sera considérée comme étant soumise par la partie;
 - (iii) celle-ci est propriétaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les données réglementaires qu'elle a soumises ou est dûment autorisée par le propriétaire de ces droits de propriété intellectuelle à utiliser les données réglementaires aux fins de l'exécution de ses obligations en vertu de la législation couverte.
 - (iv) toutes les informations fournies par l'intermédiaire du portail de l'ECHA dans le cadre de sa demande d'inscription en tant que partie, et toutes les informations qui pourront ultérieurement être fournies pour le maintien de son statut de partie, sont complètes, correctes et à jour.

- (v) son inscription pour l'utilisation du portail de soumission de l'ECHA, son acceptation et le respect des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales ont été dûment autorisés par tous les documents d'approbation nécessaires de l'organisation ou de tiers, et ne violent pas les statuts de la partie ni aucune loi, règlement ou autre accord contraignant pour la partie;
- (vi) lorsqu'elle fait référence à des données réglementaires déjà soumises par un tiers aux fins de remplir les obligations prévues par la législation couverte (par exemple, notification/référencement simplifié au titre de la WFD), la partie garantit qu'elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour faire référence à la soumission à laquelle il est fait référence et qu'elle a obtenu tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour le faire;
- (vii) les présentes conditions générales constituent un contrat juridique contraignant et exécutoire;

et

- (viii) s'agissant de l'utilisation par la partie du portail de soumission de l'ECHA, celle-ci doit être conforme à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans limitation, à toutes les procédures et instructions notifiées ou publiées par l'ECHA.

7. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- (a) **Cette disposition s'entend sans préjudice de l'article 340 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de l'article 101 du règlement REACH concernant la responsabilité de l'ECHA et/ou de l'article 47 du règlement (CE) n° 178/2002 concernant la responsabilité de l'EFSA.**
- (b) **La partie reconnaît que toute utilisation de toute fonctionnalité du portail de soumission de l'ECHA se fera à ses risques et périls. La partie reconnaît en outre que l'utilisation du portail de soumission de l'ECHA est proposée «EN L'ÉTAT» et «SELON LA DISPONIBILITÉ», sans garantie ou condition d'aucune sorte, expresse ou implicite.**
- (c) **Les agences responsables n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour toute soumission effectuée par le portail de soumission de l'ECHA ou pour une partie qui choisit de désactiver un dossier. En se connectant et/ou en continuant à utiliser le portail de soumission de l'ECHA et/ou en fournissant aux utilisateurs des mots de passe à utiliser pour la soumission de données réglementaires, la partie est entièrement responsable de toutes les données réglementaires fournies par le portail de soumission de l'ECHA. Les agences responsables ne peuvent être tenues individuellement ou conjointement responsables (à titre délictuel, contractuel ou autre) d'une quelconque demande de dommages-intérêts (directs ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, pour perte de profit, perte de revenus, perte d'économies anticipées ou perte de clientèle) de quelque manière que ce soit, découlant de l'utilisation du portail de soumission de l'ECHA ou de tout système ou logiciel connexe, y compris de toute mauvaise manipulation, omission, non-livraison, retard, négligence ou utilisation non autorisée du portail de soumission de l'ECHA ou de l'identifiant ou du mot de passe utilisateur enregistré de la partie.**
- (d) **Les agences responsables n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité du contenu ou du format de toute donnée réglementaire à tout moment avant ou après la soumission effectuée par le portail de soumission de l'ECHA. Il est de la seule responsabilité de la partie de s'assurer que toutes les données réglementaires sont exactes et conformes à toutes les dispositions légales applicables et que ces données ont été approuvées pour être soumises par la partie.**

- (e) **En ce qui concerne spécifiquement les données réglementaires soumises aux fins de l'article 45 du règlement CLP, l'ECHA n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour la protection desdites données réglementaires à partir du moment où elles sont transmises par l'ECHA à la ou aux autorités compétentes concernées. L'article 45 du règlement CLP confère à l'autorité ou aux autorités compétentes des États membres l'entière responsabilité de fournir toutes les garanties nécessaires au maintien de la confidentialité de ces informations. L'ECHA ne peut être tenue pour responsable de tout dommage que la partie pourrait subir en rapport avec toute action ou inaction de la ou des autorités compétentes.**
- (f) **En ce qui concerne spécifiquement les données réglementaires soumises aux fins de l'article 9, paragraphe 1, point i), de la WFD, la partie reconnaît que, sauf indication contraire, les données seront rendues publiques conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la WFD. La partie reconnaît qu'elle a la seule obligation de s'assurer que les informations réglementaires soumises ne contiennent pas d'informations commerciales confidentielles. L'ECHA ne peut être tenue pour responsable de toute perte ou de tout dommage subi par la partie ou tout autre tiers en raison de la publication des données conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la WFD.**
- (g) **Les agences responsables n'assument aucune responsabilité pour toute action ou manquement, entrave ou retard dans l'exécution totale ou partielle des obligations qui leur incombent en vertu des présentes conditions générales si ledit manquement, action, entrave ou retard résulte d'événements indépendants de leur volonté. Ces événements peuvent inclure, sans s'y limiter, la force majeure, les conflits sociaux, une panne mécanique, une panne d'ordinateur ou d'un système, ou toute autre défaillance d'un équipement, une défaillance ou défaut d'un logiciel ou d'un système informatique, un dommage informatique dû à des procédures de programmation non autorisées, l'indisponibilité ou la restriction d'un support de communication pour quelque motif que ce soit, une interruption de l'alimentation électrique, toute loi, décret, règlement ou ordonnance d'un gouvernement, d'une autorité compétente, d'organes supranationaux, d'un tribunal, et tout autre événement indépendant du contrôle de l'une des agences responsables.**
- (h) **La partie reconnaît que l'ECHA ne peut être tenue pour responsable de tout dommage subi par la partie ou tout autre tiers en raison de la décision de la partie d'utiliser la fonctionnalité «désactiver» et de désactiver toute donnée réglementaire soumise.**
- (i) **La partie accepte de manière irrévocable et inconditionnelle de défendre, d'indemniser et d'exonérer les agences responsables, conjointement et individuellement, de toute action en responsabilité, demande de dommages et intérêts, réclamation, procès, frais et dépens (y compris les frais juridiques) ayant un rapport avec ou résultant de la réception, la transmission, la publication, le stockage ou la possession de données PCN via le portail de soumission de l'ECHA et/ou du non-respect par la partie des présentes conditions générales et/ou d'une utilisation inappropriée du portail de soumission de l'ECHA.**

8. Droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété

- (a) **À l'exception des droits de propriété intellectuelle que la partie peut détenir sur des données réglementaires, la partie reconnaît que le contenu et les éléments physiques constitutifs du portail de soumission de l'ECHA (y compris son organisation et la mise en page du site web) sont la propriété de l'ECHA ou de tiers et que les droits d'auteur, les droits de base de données, les droits de catalogue, les droits de propriété**

intellectuelle et tout autre droit de propriété intellectuelle y afférent appartiennent à l'ECHA ou à des tiers. Par conséquent, la divulgation et/ou l'utilisation de ces informations peuvent nécessiter le consentement préalable du propriétaire concerné.

- (b) La partie reconnaît que le portail de soumission de l'ECHA et les systèmes et logiciels connexes sont la propriété de l'ECHA. La partie ne doit pas altérer, modifier, décompiler, désassembler ou modifier en aucune manière le portail de soumission de l'ECHA ou l'un des logiciels connexes et elle ne doit pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à une partie du portail de soumission de l'ECHA. L'ECHA est en droit de refuser l'accès à tout ou partie du portail de soumission de l'ECHA à une partie qui aurait accompli l'une des opérations ci-dessus ou dont elle a, à un moment donné, des raisons valables de soupçonner qu'elle a exécuté ou tenté d'exécuter l'une de ces opérations.

9. Vie privée

- (a) La partie consent (et a obtenu le consentement de chaque personne concernée) à ce que les données à caractère personnel qu'elle fournit puissent être traitées par les agences responsables, d'autres institutions, organes ou agences de l'UE et les autorités compétentes afin de mettre en œuvre la législation pertinente et d'autres dispositions législatives pertinentes de l'UE et de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de ces législations.
- (b) Il lui sera demandé, ainsi qu'aux utilisateurs, de fournir certaines données à caractère personnel, telles que son nom, son adresse postale, son adresse électronique et d'autres données, telles que le pays, la région, ainsi que toute autre information demandée.
- (c) La partie doit obtenir le consentement de la personne concernée, ou avoir d'autres raisons légales, pour saisir toute donnée à caractère personnel relative à une personne concernée dans le portail de soumission de l'ECHA, comme indiqué dans les présentes conditions générales.
- (d) Les agences responsables s'engagent à garantir le droit au respect de la vie privée conformément au règlement (UE) 2018/1725 («RPDUE») qui leur est applicable dans le domaine de la protection des données. Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de l'ECHA et obtenir des informations supplémentaires sur la protection des données à caractère personnel, la partie est renvoyée à la page web de l'ECHA relative à la protection des données à caractère personnel (<http://echa.europa.eu/about-us/the-way-we-work/personal-data-protection>). Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de l'EFSA et obtenir des informations supplémentaires sur la protection des données à caractère personnel, la partie est renvoyée à la page web de l'EFSA relative à la protection des données à caractère personnel (<https://www.efsa.europa.eu/en/personal-data-protection>).
- (e) Pour l'exercice des droits en matière de protection des données ou pour toute question générale relative à la politique globale de confidentialité, la partie (et le ou les utilisateurs) peuvent contacter l'agence responsable. Pour l'ECHA, veuillez utiliser les formulaires de la page de contact de l'ECHA. Pour l'EFSA, veuillez contacter le responsable du traitement du processus (DATA.Admin@efsa.europa.eu).

10. Notification des communications

- (a) La partie reconnaît et accepte expressément que le portail de soumission de l'ECHA et les communications qui y sont disponibles sont les seuls moyens par lesquels l'agence responsable la notifiera de ses communications et rapports relatifs à la soumission. À cette fin, le portail de soumission de l'ECHA contient une page spéciale (un rapport de soumission) à laquelle chaque utilisateur peut accéder et qui contient des informations relatives à la soumission et à son traitement par l'agence responsable et d'autres

communications.

- (b) Les communications sont reçues lorsqu'elles sont consultées pour la première fois par tout utilisateur de la partie à laquelle elles sont adressées.
- (c) La date de notification des communications est la date à laquelle elles sont mises à disposition sur les comptes d'utilisateur de la partie via le portail de soumission de l'ECHA.
- (d) La partie convient expressément que la réception des communications sera présumée sept jours calendaires après la date de leur notification si aucun de ses utilisateurs n'y a accédé dans l'intervalle. Par conséquent, la partie accepte que son ou ses utilisateurs se connectent et examinent régulièrement les communications reçues dans leur(s) compte(s).
- (e) Sans préjudice de ce qui précède, l'ECHA peut mettre en œuvre un système automatisé d'alerte par courrier électronique informant le ou les utilisateurs des communications notifiées dans le portail de soumission de l'ECHA. Ce système d'envoi par courrier électronique, s'il est mis en œuvre, sera complémentaire à la procédure de notification décrite dans la présente section et la partie sera en tout état de cause tenue de surveiller les notifications entrantes comme indiqué dans la présente section.

11. Fonctionnalité S2S

- (a) La partie reconnaît et accepte que l'utilisation de la fonctionnalité S2S nécessite que la partie génère sa ou ses propres et uniques clés S2S. La partie reste seule responsable de la protection, de l'utilisation, de la sécurité et de la gestion de la ou des clés S2S. L'ECHA ne peut être tenue pour responsable de tout dommage ou autre que la partie ou ses affiliés pourraient subir en relation avec tout abus ou mauvaise utilisation de la clé S2S.
- (b) La partie accepte que l'ECHA puisse invalider les clés S2S existantes, y compris la ou les clés S2S générées par la partie et exiger de la partie qu'elle génère une ou plusieurs nouvelles clés S2S afin de continuer à utiliser la fonctionnalité S2S. L'ECHA peut également invalider la ou les clés S2S de la partie, lorsque l'ECHA considère que cela est raisonnablement nécessaire pour la protection de l'intégrité, de la sécurité, du fonctionnement ou de la maintenance du portail de soumission de l'ECHA ou de tout système ou logiciel connexe. L'ECHA n'est pas responsable vis-à-vis de la partie ou d'un tiers de toute conséquence de quelque nature que ce soit liée à la résiliation, la restriction ou la suspension du portail de soumission de l'ECHA.
- (c) La partie accepte qu'il soit de son obligation de s'assurer que la configuration du système client est entièrement conforme, à jour et compatible avec toutes les exigences ou spécifications dans le cadre de l'interface S2S et nécessaire pour utiliser la fonctionnalité S2S. L'ECHA ne peut être tenue pour responsable de toute erreur dans les transmissions automatisées par le biais de la fonctionnalité S2S en raison de l'incapacité à configurer et synchroniser correctement le système client.
- (d) L'ECHA peut modifier l'interface S2S ainsi que les exigences et spécifications qui y sont liées. Il est de l'obligation de la partie de s'assurer que le système client est à jour avant l'utilisation de la fonctionnalité S2S. L'ECHA ne peut être tenue pour responsable de tout dommage causé par le manquement de la partie à s'assurer que le système client est à jour et compatible avec l'interface S2S.
- (e) Il incombe à la partie de vérifier que toute donnée réglementaire transmise par la fonctionnalité S2S a été transmise correctement et que la soumission est pleinement conforme aux exigences légales applicables. L'ECHA n'accepte aucune responsabilité et ne peut être tenue pour responsable de tout dommage causé par la transmission

incorrecte de toute donnée réglementaire via la fonctionnalité S2S.

- (f) La partie reconnaît que l'ECHA peut, si nécessaire, restreindre l'utilisation de la fonctionnalité S2S ou limiter la vitesse de transmission et/ou la quantité de données réglementaires transmises par le biais de la fonctionnalité S2S afin de protéger le fonctionnement ou l'intégrité de ses systèmes informatiques, par exemple dans les cas où l'utilisation de la fonctionnalité S2S entraîne une surcharge du système informatique de l'ECHA et/ou des ressources informatiques disponibles.

12. Fonctionnalités supplémentaires (fonctionnalité pour les utilisateurs étrangers, notification simplifiée, désactivation des données réglementaires déjà soumises)

- (a) Grâce à la fonctionnalité pour les utilisateurs étrangers, le portail de soumission permet à la partie de donner la possibilité à une autre entité de soumettre les données réglementaires requises au nom de la partie («l'utilisateur étranger»). La partie reste seule responsable du respect par l'utilisateur étranger des présentes conditions générales, ainsi que de tout dommage subi par des tiers causé par les actions de l'utilisateur étranger au nom de la partie. Les agences responsables ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage subi par la partie ou par tout autre tiers, causé par les actions de l'utilisateur étranger au nom de la partie.
- (b) La partie reconnaît que toutes les garanties s'appliquent à toutes les données réglementaires soumises par l'utilisateur étranger et à toutes les actions que l'utilisateur étranger exerce au nom de la partie.
- (c) La partie reconnaît qu'il est de son obligation, lorsqu'elle utilise la fonctionnalité de notification simplifiée, de s'assurer que les données réglementaires visées sont pertinentes et à jour au regard des exigences réglementaires de la législation couverte. La partie reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité de mettre à jour les données réglementaires précédemment soumises ou de supprimer toute référence qui n'est plus à jour ou qui ne correspond plus ou ne couvre plus les obligations réglementaires incombant à la partie par la législation couverte.
- (d) L'ECHA prévoit la possibilité pour la partie de «désactiver» une soumission de données réglementaires, même si ces données ont déjà été transmises à une autorité compétente. Dans ce cas, l'ECHA informera la ou les autorités compétentes concernées que la partie a indiqué que les données réglementaires soumises ne seront pas prises en compte aux fins de l'évaluation de la conformité réglementaire de la partie avec toute obligation que la partie peut avoir en vertu de la législation couverte.

L'ECHA ne garantit pas, et ne peut pas garantir, que les données réglementaires «désactivées» ne seront pas prises en compte par la ou les autorités compétentes concernées ou comment les données réglementaires seront examinées plus avant par ces autorités compétentes dans le ou les cadres législatifs nationaux applicables. L'ECHA ne peut pas non plus garantir la date à partir de laquelle la ou les autorités compétentes considéreront que toute modification des données réglementaires invalides s'applique dans leur cadre réglementaire national. L'ECHA encourage vivement la partie à contacter la ou les autorités compétentes concernées et à confirmer comment elles ont l'intention de traiter les données réglementaires «désactivées».

Pour se conformer à ses obligations réglementaires en vertu de la législation couverte, la partie peut être tenue de soumettre à nouveau les données réglementaires nécessaires. Les données réglementaires «désactivées» resteront dans le système informatique de l'ECHA et seront accessibles à la partie et à toute autorité compétente concernée.

La partie reconnaît que l'ECHA ne peut être tenue pour responsable de tout dommage subi par la partie ou tout autre tiers en raison de la décision de la partie d'utiliser la

fonctionnalité «désactiver» et de désactiver toute donnée réglementaire soumise.

13. Modification, cessation ou résiliation

- (a) Les agences responsables se réservent le droit de modifier ou d'interrompre, temporairement ou définitivement, le portail de soumission de l'ECHA (ou toute partie ou fonctionnalité de celui-ci) à tout moment après en avoir préalablement informé la partie si cela est possible ou sans notification préalable, si une telle notification n'est pas possible. L'ECHA peut résilier ou suspendre l'accès de la partie à tout ou partie du portail de soumission de l'ECHA avec effet à tout moment dans la mesure où elle l'estime approprié, pour tout motif, y compris mais sans s'y limiter, pour non-respect des présentes conditions générales ou de toute autre règle prescrite par l'ECHA.
- (b) Lorsqu'elle exerce son pouvoir discrétionnaire en vertu de la présente section, l'ECHA tient compte de toutes les circonstances pertinentes et de toute obligation de la partie en vertu des législations couvertes et de la législation connexe. En particulier, l'ECHA est en droit, à sa seule discrétion, de suspendre temporairement tout ou partie du portail de soumission de l'ECHA afin de le mettre à jour ou de le modifier, ou de mettre à jour ou modifier tout système ou logiciel connexe et/ou de restreindre l'accès de la partie et son utilisation du portail de soumission de l'ECHA si celle-ci considère que cela est raisonnable et nécessaire aux fins de l'exploitation ou de la maintenance du portail de soumission de l'ECHA ou de tout système ou logiciel connexe. Les agences responsables ne peuvent être tenues pour responsables vis-à-vis de la partie ou d'un tiers de toute conséquence de quelque nature que ce soit liée à la résiliation, la restriction ou la suspension du portail de soumission de l'ECHA.

14. Dispositions diverses

- (a) Si une disposition des présentes est jugée nulle ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, elle sera interprétée et modifiée dans la mesure raisonnable et nécessaire afin de la rendre valide, exécutoire et conforme à son intention initiale. Chaque disposition des présentes conditions générales est séparable; si une ou plusieurs dispositions sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet.
- (b) Les présentes conditions générales n'ont pas pour objet de déroger aux exigences obligatoires énoncées dans la réglementation applicable ou d'exclure une responsabilité de l'ECHA non exclue par lesdites réglementations.
- (c) Les conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit finlandais, lequel prévaut sur toute autre disposition ou tout principe invoqué.
- (d) Tout litige, controverse ou réclamation liés ou découlant des présentes conditions générales, de leur violation ou de leur application sera réglé par les tribunaux de Helsinki, en Finlande.